



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 2134

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés rencontrées par les personnes atteintes de bégaiement. Le bégaiement est un trouble de la communication touchant près de 1 % de la population et conduisant à une mise en marge de la société et à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, voire à une détresse sociale. Moquerie, honte, sentiment d'infériorité, souffrance, exclusion, mal-être sont les maux récurrents que doivent supporter 600 000 personnes. L'information des parents désemparés quand leur enfant commence à bégayer et la formation spécifique des éducateurs et enseignants confrontés à ce handicap restent insuffisantes. Dans le cadre de l'amorce du vaste chantier de lutte et prévention du handicap, elle lui demande de lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le bégaiement est un trouble de la communication touchant 1 % de la population. Dans l'état actuel des connaissances, les mécanismes du bégaiement, qui apparaît au cours de l'enfance, ne peuvent pas être rapportés à des causes précises. Cependant, la prise en charge par les orthophonistes est un facteur essentiel de la bonne intégration de l'enfant à l'école et dans la société en général. La rééducation du bégaiement est expressément mentionnée dans la liste des actes professionnels accomplis par les orthophonistes. Cette liste a été revue récemment et fixée par le décret 2002-721 du 2 mai 2002. En ce qui concerne la formation des orthophonistes, son contenu est précisé dans les annexes II et III de l'arrêté du 25 avril 1997 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste. La rééducation des bégaiements fait l'objet d'un module obligatoire pour lequel l'arrêté fixe un horaire indicatif de vingt heures. La direction générale de la santé a reçu les associations oeuvrant en faveur des personnes souffrant de bégaiement qui lui ont fait part de leurs demandes, comme celle d'insérer dans le carnet de santé une information sur le bégaiement. Lors de la refonte du carnet de santé, l'insertion d'un encart concernant le langage et la prise en charge de ses troubles, dont le bégaiement, sera soumise à l'avis du comité des experts que la direction générale de la santé aura réuni.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2134

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2983

Réponse publiée le : 2 décembre 2002, page 4669